

Quatre occasions de tenir des ventes-débarras sans permis à Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup, le 5 mai 2026 – Offrir une seconde vie aux objets tout en mettant de la vie dans les quartiers: c'est ce que propose de nouveau la Ville de Rivière-du-Loup en autorisant, à quatre reprises cette année, la tenue de ventes-débarras sans permis. Ces rendez-vous populaires permettront aux citoyens de vider leurs sous-sols et leurs garages dans un cadre simple, gratuit et légal, tout en favorisant l'économie circulaire et le bon voisinage.

Les périodes autorisées en 2026 sont les suivantes :

- du 16 au 18 mai (Journée nationale des patriotes);
- les 6 et 7 juin (Fête du voisinage);
- du 24 juin au 1^{er} juillet (de la fête nationale du Québec à la fête du Canada);
- du 5 au 7 septembre (fête du Travail).

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Rivière-du-Loup encadre ces marchés spontanés dans un esprit de convivialité, de réutilisation et de respect du voisinage. Afin de maximiser la visibilité de ces ventes-débarras et d'augmenter les chances que les objets trouvent preneurs, la Ville met gratuitement à la disposition des participants une vitrine promotionnelle pendant les périodes autorisées.

Pour bénéficier de cette publicité gratuite, les personnes intéressées doivent s'inscrire en ligne au VilleRDL.ca/debarras, au plus tard cinq jours avant la date visée. Pour la première fin de semaine, la date limite d'inscription est fixée au lundi 11 mai, à 12 h.

En dehors de ces quatre périodes, un permis au coût de 25 \$ est requis pour organiser une vente-débarras. Celui-ci peut être obtenu auprès du Service du développement territorial, au 418 867-6699

- 30 -

Information : Laura Martin, conseillère
Service des communications
418 867-6714